



## INNOVATION : PASSEZ À L'ACTION

VOUS  
ÊTES UNE  
ENTREPRISE, VOUS AVEZ  
UNE INNOVATION QUI SOMMEILLE  
DANS UN CARTON, UN PROJET MIS EN PAUSE  
FAUTE DE TEMPS OU DE MOYENS, LA CCPA VOUS  
ACCOMPAGNE DANS SA RÉALISATION EN VOUS  
CONNECTANT À DES COMPÉTENCES ISSUES  
D'ÉTABLISSEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE RECHERCHE.



Communauté de communes de la  
Plaine de l'Ain



# À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?



Toutes entreprises  
(de la TPE à l'ETI)  
localisées sur le  
territoire de la CCPA.



Tous domaines  
d'activités  
(y compris agricole).



Mais aussi, les  
groupements d'entreprises  
ou d'associations portant  
des projets de recherche  
collaborative.

## Pour quels objectifs ?

Le dispositif vise à vous appuyer dans le développement de produits, services ou procédés innovants, présentant un intérêt économique, social ou environnemental pour le territoire.

## Quel est le montant de l'aide ?

L'entreprise doit s'investir dans le suivi du projet (en désignant un responsable en relation avec l'établissement partenaire).

## En quoi consiste l'aide proposée ?

- ▶ **Appui technique** : la CCPA met en relation les entreprises ayant des projets innovants dormants, avec des écoles d'enseignements supérieurs, des centres techniques industriels ou des laboratoires de recherche (ex : INSA, ITECH, ECAM, CETIM, ENISE...).
- ▶ **Appui financier** : la CCPA prend en charge à 100 % la prestation réalisée par l'établissement pour le compte de l'entreprise (plafond de 15 K euros HT/projet).

## COMMENT POSTULER ?

### Contact : Amandine ARRIGONI

Responsable développement économique  
à la Communauté de Communes  
de la Plaine de l'Ain  
[a.arrigoni@cc-plainedelain.fr](mailto:a.arrigoni@cc-plainedelain.fr)  
Tél. : 04 74 61 96 40